

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION RÉDUITE

sur la voie communale n°59 (rue de Bellevue) et le chemin des Écoliers
du vendredi 25 novembre au vendredi 16 décembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture de la chambre télécom pour le déploiement et le raccordement de la résidence Saint-Exupéry à la fibre optique que l'entreprise AXIONE, réalise sur la voie communale n°59 (rue de Bellevue) et le chemin des Écoliers du vendredi 25 novembre au vendredi 16 décembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la voie communale n°59 (rue de Bellevue) et le chemin des Écoliers, la circulation sera réduite car les travaux seront réalisés par chaussée rétrécie.

Mise en place du vendredi 25 novembre au vendredi 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de tous véhicules (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité d'AXIONE (Madame Léa RAPICAULT).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- AXIONE (Madame Léa RAPICAULT) ZAC du Cormier 72 230 MULSANNE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 22 novembre 2022

Le Maire
Francis BELLUAU

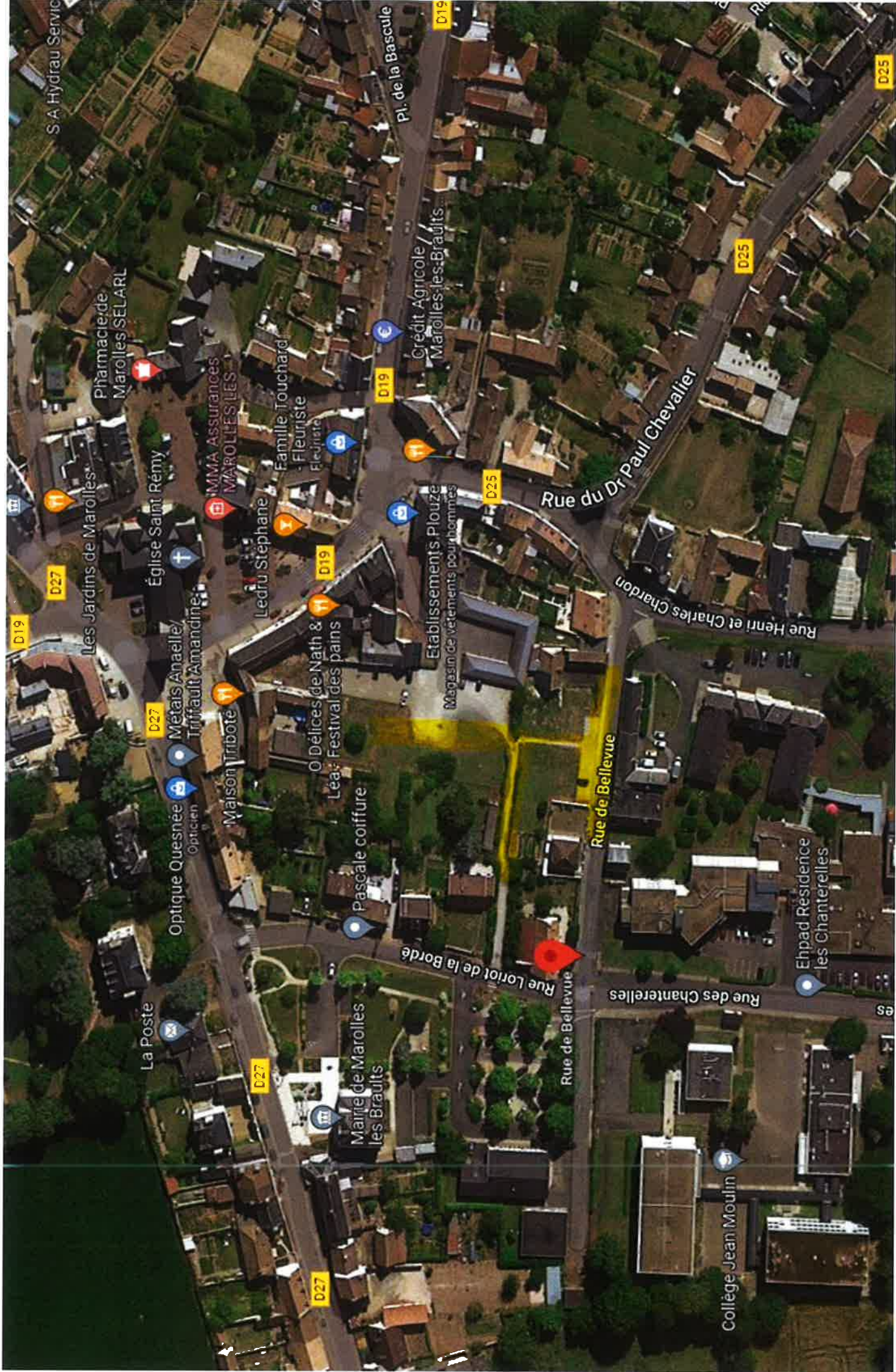


DIFFUSIONS

AXIONE pour attribution,

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,

La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



S.A Hydraul Service

Pharmacie de Marolles SELARL

Église Saint Rémy

MMA Assurances MAROLLES

Famille Touchard - Fleuriste

Ledru Stéphane

O Délices de Nath & Lea: Festival des pains

Pascale coiffure

Mairie de Marolles les Brautis

Crédit Agricole Marolles-Brautis

Établissements Plouze Magasin de vêtements pour hommes

Rue Lortol de la Borde

Rue de Bellevue

Rue du Dr Paul Chevalier

Rue Henri et Charles Chardon

Rue des Chanterelles

Collège Jean Moulin

Ehpad Residence les Chanterelles

pl. de la Bascule

D27

D19

D25

D27

D19

D25

D27

D19

D25

D27

D19

D25